Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Déclaration préalable

Assurance et copropriété

Mis à jour le 10 novembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

La copropriété est organisée par un règlement de la copropriété.

Celui-ci impose aux copropriétaires de garantir les dommages causés à l'immeuble et les oblige à assurer leur responsabilité civile de copropriétaire.

Assurance de la copropriété

L'immeuble en copropriété doit être assuré collectivement au moins en ce qui concerne sa responsabilité civile.

Que couvre cette assurance ?

L'assurance collective de la copropriété doit couvrir les parties communes.

Elle est une garantie en cas de sinistre provoqué par les bâtiments (chute d'une tuile, glissade sur une marche d'escalier...) ou une personne affectée au service de l'immeuble (gardien par exemple).

En cas de sinistre

En cas de sinistre, le syndic de copropriété fait une déclaration à son assurance. L'assurance ne fonctionnera que si le sinistre concerne une partie commune.

S'il concerne une partie privative, c'est le copropriétaire à qui appartient cette partie qui doit en faire la déclaration à son propre assureur.

Assurance de chaque copropriétaire

Chaque copropriétaire, qu'il soit occupant du logement ou non, doit l'assurer au minimum en responsabilité civile (particuliers)..

Cette assurance peut garantir chaque copropriétaire pour les dommages ayant pris naissance

chez lui et causés :

- à des voisins ou des tiers (dégât des eaux...),
- à ses locataires éventuels, dû à un défaut d'entretien ou à la vétusté de l'immeuble.

Il convient de vérifier ces éléments dans son contrat ou de se renseigner auprès de sa compagnie d'assurance.

Pour en savoir plus

- Informations pratiques sur l'assurance - Information pratique - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'adresser ?

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour des informations complémentaires

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le formulaire de contact

Votre assureur

- Pour des informations sur les contrats d'assurance

Références

- Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/declaration-prealable?publication=F2027